



Paris, le 23 Avril 2015

## **COMPTE-RENDU DU COMITE TECHNIQUE UNIQUE (formation plénière) de VNF du 23 Avril 2015**

**Force Ouvrière** était représenté par Dominique SCHIRMER (DT Nord-Est), Sébastien BEUDAERT (DT Nord/Pas-de-Calais), Bertrand MAURER (DT Strasbourg) et Patricia SEDLAK (DT Centre-Bourgogne).

L'ordre du jour était le suivant :

### **I - Désignation d'un secrétaire adjoint de séance**

### **II - Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 Février 2015**

### **III – Information et consultation :**

- Point d'information sur l'évolution des effectifs publics-privés en 2014;
- Point d'information semestrielle sur la situation de l'emploi au sein de VNF;
- Point d'information semestriel sur les CDD au sein de VNF;
- Point d'information sur les droits en tant que représentants du personnel au sein des formations du Comité;
- Communication d'une documentation économique et financière suite aux élections professionnelles du 4 décembre 2014 (rapport financier – rapport d'activité 2013);
- Communication du bilan 2014 sur la santé, la sécurité et les conditions de travail soumis à consultation du CHSCT conformément à l'article L4612-17 du Code du travail;

### **IV - Questions diverses**

## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION

La réunion du Comité technique unique (formation plénière) du 23 Avril 2015 a été présidée par **M. Dominique MORTELECQ**.

### **I – Désignation d'un secrétaire adjoint de séance**

Le secrétaire adjoint de séance du Comité technique unique (formation plénière) de ce jour est la CGT.

### **II - Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 Février 2015**

Le procès-verbal du 19 Février 2015 est adopté à l'unanimité.

### **III – Information et consultation**

En préalable, **VNF** informe qu'une réunion est prévue le 12 mai 2015, notamment avec le Conseiller social, qui portera sur les maisons de service. **VNF** a de très bons espoirs qu'elle débouche sur quelque chose de positif. En outre, une concertation doit se mettre en place pour les services autres que l'EPA VNF.

S'agissant des points suivants inscrits à l'ordre du jour, **VNF** précise que c'est en lieu et place du Comité Technique Unique Plénier que doivent être présentés les sujets concernant les ressources humaines, notamment l'information régulière à échéance trimestrielle de l'évolution des effectifs publics – privés.

- **Point d'information sur l'évolution des effectifs publics-privés en 2014,**
- **Point d'information semestrielle sur la situation de l'emploi au sein de VNF**

**FORCE OUVRIERE** évoque des manquements dans les tableaux, notamment sur des personnels de droit privé qui n'y figurent pas. Explication est donnée par **VNF** par le fait que les intérimaires ne sont pas comptabilisés.

**VNF** évoque la mission spécifique de la DRHM qui doit communiquer les plafonds d'emploi ETP chaque trimestre, afin de permettre aux OS d'en suivre les fluctuations. Néanmoins, la DRHM étant en sous-effectifs actuellement éprouve des difficultés à produire des données précises.

**VNF** s'engage à communiquer aux OS d'ici fin juin la masse salariale en ETP

**FORCE OUVRIERE** fustige la baisse d'effectifs et demande à la direction comment elle fixe ses priorités par rapport à la masse salariale. Nous exprimons nos craintes quand aux promotions et choix des grades pour un poste au sein de l'établissement pour tenir la masse salariale!

**VNF** répond que c'est au DG d'expliquer les orientations stratégiques (politique d'emploi, promotions, missions...) et affirme que le dialogue de gestion n'est pas en place et qu'il doit se faire en concertation avec les DT.

**FORCE OUVRIERE** condamne la situation de l'emploi précaire au sein de l'EPA VNF (de plus en plus de contrats CDD de droit public ou privé, saisonniers ou intérimaires), et demande la pérennisation de ces emplois.

En créant de plus en plus d'emplois précaires, l'EPA participe à la misère dans notre société, ce n'est pas acceptable, ce n'est pas cette société que nous voulons! L'inquiétude liée à la situation actuelle est telle que **FORCE OUVRIERE** souhaite mettre la direction devant ses responsabilités !

## **- Point d'information semestriel sur les CDD au sein de VNF**

**FORCE OUVRIERE** fait remarquer que certains CDD s'étendent sur de grandes périodes et demande à nouveau la pérennisation de ces CDD, le recours aux CDD ne devant porter normalement que sur des tâches ponctuelles.

**FORCE OUVRIERE** signale que certaines Directions Territoriales ne renouvellent pas le contrat de certains agents en CDD de droit public, afin de ne pas prendre en charge le versement d'indemnités de chômage, mais font appel à un nouvel agent en CDD. **FORCE OUVRIERE** demandent donc l'historique des postes en CDD. **VNF** répond que ce flou est voulu en se justifiant sur l'incertitude liée au devenir des postes (susceptibles d'être supprimés au départ de l'agent notamment, ou missions qui s'arrêtent barragistes de la MEUSE par ex).

En réponse aux remarques des OS quant au devenir d'un agent en CDD, **VNF** comprend qu'un agent en CDD est en droit de savoir, par exemple aux 2/3 de son contrat, si celui-ci pourra être ou non renouvelé, ou transformé en CDI.

**VNF** propose donc qu'un rendez-vous soit donné à l'agent en CDD avec le manager de proximité et le gestionnaire de proximité afin de lui permettre d'avoir un éclairage précis sur sa future situation au sein de VNF.

En outre, **VNF** s'engage, lors de la prochaine séance, à fournir des précisions aux OS concernant la dizaine de CDD portant questionnement.

## **- Point d'information sur les droits en tant que représentants du personnel au sein des formations du Comité**

**FORCE OUVRIERE** propose un amendement sur les droits des représentants du personnel, et rappelle que nombre d'instance au niveau local émanent du Comité Technique Unique de Proximité.

## **- Communication d'une documentation économique et financière suite aux élections professionnelles du 4 décembre 2014 (rapport financier – rapport d'activité 2013)**

## **- Communication du bilan 2014 sur la santé, la sécurité et les conditions de travail soumis à consultation du CHSCT conformément à l'article L4612-17 du Code du travail**

**FORCE OUVRIERE** réitère ses remarques faites lors du dernier CHSCT Central.

***Vos représentants au CT-Unique (formation plénière) Force Ouvrière***